



**Syndicat Mixte
Sambre Mobilités**

**Extrait du registre des délibérations
du comité syndical**

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Séance du : 24 juin 2026 Date de la convocation : 17 juin 2026 Affichage ordre du jour : 17 juin 2026 Délibération : n°46/2026 Objet : Renouvellement annuel de l'attribution des véhicules de service et approbation du règlement intérieur fixant les conditions d'usage.	Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de votants : 19 dont 1 pouvoir
--	---

Le comité syndical s'est réuni le 24 juin 2026 à 17h30 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, BOUNOUA Boufeldja, CHABOT-Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, DUPONT Claude, DURIEUX Jean, GUILLAUME-MAINGUIN Serge, JALLAY Albert, LEBRUN Annick, MASCAUT Corinne, MILLE-Yvon, PAREE Alexandre, PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, POURBAIX Hervé, ROMBEAUT Jean-Pierre, ROSIER Ghislain, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, YAHIA TENE Karim, ZELANI David.

CAMVS : Délégués suppléants : ASCONE Guiseppe, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET-STOUPY Kathia, LEDUC Patrick, LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane

Délégués de la CAMVS ayant donnés pouvoir : JALLAY Albert à LEBRUN Annick.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégué titulaire : CAUDRELIER Amandine

CCPM : Délégué suppléant : DELRUE Valérie

Secrétaire de séance : LEBRUN Annick

Renouvellement annuel de l'attribution des véhicules de service et approbation du règlement intérieur fixant les conditions d'usage.

Exposé :

Conformément à l'article L. 5211-13-1 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant peut, par délibération annuelle, mettre des véhicules de service à disposition de ses membres et de ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions ou de leur mandat le justifie.

M. le Président précise que, suite à sa réélection, en date du 6 mai 2026, il convient de procéder au renouvellement de la délibération relative à l'attribution des véhicules de service et d'en fixer les modalités d'utilisation.

Que dans ce cadre, il est proposé de reconduire les dispositions précédemment adoptées ainsi que le règlement intérieur annexé fixant les conditions d'usage.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-13-1,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 721-1 et suivants,
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 34,
- Vu la circulaire de l'État DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;
- Vu la circulaire du 2 juillet 2010 relative à l'État exemplaire – rationalisation du parc automobile de l'État et de ses opérateurs ;
- Vu l'élection du Président du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 6 mai 2026,
- Vu les statuts du syndicat mixte Sambre Mobilités et ses différentes évolutions par arrêtés préfectoraux, et notamment l'arrêté du 22 mars 2024,
- Vu les délibérations précédentes du comité syndical en 2024, 2025 et 2026 relatives à l'attribution des véhicules de services et approuvant le règlement intérieur fixant les conditions d'usage.
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat en date du 17 juin 2026,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- que le comité syndical d'un syndicat mixte fermé peut mettre des véhicules de service à disposition des élus et agents du syndicat lorsque l'exercice de leurs mandats ou fonctions et les besoins du service le justifient ;
- que toutefois, pour faciliter l'usage de ces véhicules par les agents concernés et l'organisation de leurs missions lorsque les nécessités du service le justifie, une autorisation de remisage à domicile peut être consentie ;
- qu'il revient au supérieur hiérarchique, dans le cadre des dispositions générales fixées par la présente délibération, de donner les accréditations, temporaires ou permanentes, rendues nécessaires et de prendre les décisions individuelles autorisant le remisage à domicile justifié par les nécessités du service ;
- que l'usage d'un véhicule de service, avec ou sans autorisation de remisage à domicile, est strictement limité aux besoins du service et que toute utilisation à des fins privées dudit véhicule est interdite ;
- qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service aux agents du syndicat mixte ;
- que le territoire couvert par le syndicat mixte est particulièrement étendu, comprenant 45 communes, et que les postes à responsabilité, de représentation du syndicat et techniques impliquent d'effectuer

quotidiennement de nombreux déplacements sur une amplitude horaire variable, le cas échéant en période d'astreinte ;

- que l'offre de transport sur le territoire couvert par le syndicat mixte ne peut répondre à la totalité des besoins de déplacement ;

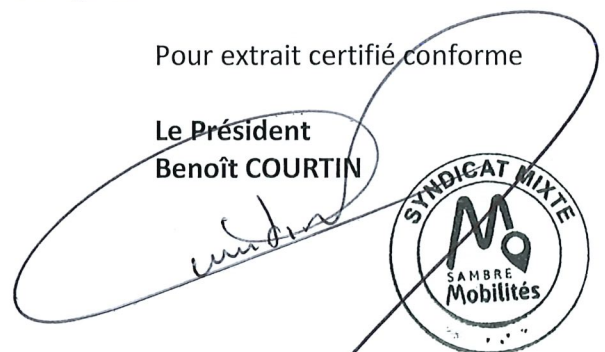
- que certains postes requièrent une grande mobilité et disponibilité, notamment pour permettre au syndicat mixte d'atteindre ses objectifs, justifiant ainsi l'attribution d'un véhicule de service, le cas échéant avec autorisation de remisage à domicile en raison des amplitudes horaires et astreintes ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** les emplois ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de service, du fait des nécessités du service (déplacements quotidiens, amplitude horaire variable et astreintes) et pour les besoins de leurs fonctions, comme suit : Président, Directeur, Ingénieur Transports et Infrastructures et Ingénieur Mobilités Durables, Actives et Solidaires. Par ailleurs, un véhicule de service peut également être attribué, de manière ponctuelle, à tout agent du syndicat. Cette mise à disposition demeure strictement limitée à un déplacement déterminé.
- **APPROUVE** le règlement annexé à la présente délibération qui précise les modalités d'usage des véhicules de service du syndicat mixte.
- **PRECISE** que les frais afférents à l'utilisation des véhicules de service ainsi que les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à leur utilisation sont pris en charge par le syndicat mixte, à l'exclusion des frais qui résulteraient d'infractions au code de la route commises par l'utilisateur, qui en est personnellement responsable et redevable.
- **S'ENGAGE**, conformément aux articles L. 121-2 et L. 121-3 du code de la route, dans la décision d'attribution du véhicule de service, à désigner le conducteur qui serait responsable d'une infraction au code de la route.
- **AUTORISE** M. le Président à prendre sur le fondement de l'article 1er, les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules de service.
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le



ID : 059-255902827-20260624-DEL46_2026-DE